



Le 12 février 2010

## Remarques préliminaires sur le projet de règlement intérieur

Nous nous sommes réunis à cinq reprises pour examiner la proposition de règlement intérieur et la participation de nombreux parents a abouti à près de 300 commentaires.

En terme de temps de travail, si on inclue le temps de préparation que les volontaires ont consacré aux réunions de mise en commun, l'énergie ainsi dépensée est sans commune mesure avec celle qu'un élève du lycée ou ses parents sont susceptibles de consacrer à la lecture de ce qui définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative qu'ils intègrent.

### Sur la forme

Le texte proposé est éloigné du principe de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi :

- longueur du texte incompatible avec les usages de lecture de contrat tant des élèves que des parents,
- mélange de textes officiels tronqués, voire modifiés (exemple des absences titre II art II.3) et de réponses spécifiques au lycée Joffre sans qu'on sache ce qui est quoi. Nous ne sommes pas des juristes, nous avons relevé un certain nombre de différences par rapport aux textes, et nous nous questionnons sur le pourquoi de ces changements ; mais peut-être n'avons-nous pas tout lu...
- tant la forme que le style et le vocabulaire en font un texte plus approprié à des juristes qu'à des élèves et des parents.

Un règlement intérieur est un document à caractère éducatif, à travailler avec les élèves donc. Pour un texte aussi ardu, plusieurs séances de travail en petits groupes auraient dû être organisées. Dans les faits, la procédure initialement annoncée a été peu suivie

L'ignorance du règlement et les dispositions qu'il contient risquent de devenir des points de tension des relations au sein de la communauté éducative.

### Sur le fond

Le texte présente beaucoup d'obligations sans placer l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. En l'état, il est peu compatible avec les principes défendus par la FCPE :

- Les droits ne sont souvent envisagés que du point de vue des obligations des élèves et non comme des garanties de pouvoir les exercer. Les devoirs de l'établissement à leur égard ne sont pas toujours mentionnés. Les libertés (droit à la liberté d'expression...) sont parfois ignorées.

- Le règlement intérieur est très explicite sur les interdits et les sanctions. En revanche, les démarches qui permettent aux élèves ou à leurs parents de prendre connaissance de ce qui leur est reproché et de présenter leurs explications ne sont pas abordées.
- Les conditions de révision du règlement intérieur ne sont pas prévues
- Les principes fondateurs de la République sont cités mais pour certains aucune modalité d'application n'est précisée (gratuité, égalité hommes femmes, égalité de traitement, égalité des chances....)

Néanmoins, le document nous est présenté comme un support à la discussion, nous avons donc travaillé sur cette base. Nous ne pouvons pas affirmer que le document joint épuise les remarques encore possibles, ne serait-ce que celles que justifie la confrontation des textes en vigueur avec les citations ou dispositions contenues dans le texte proposé.

Des points n'ont pas fait consensus au sein du groupe de travail, nous consultons donc plus spécifiquement les parents sur ces points : cours supplémentaires (titre IV chap I art 1.1), tenue correcte (titre III chap III art 3.1), absences à un contrôle (titre IV chap III art 3.7), moyens de communication électronique (titre III chap II art 2.2), félicitations (titre V chap I art 1.3), mesures de prévention et de réparation (titre VIII art VIII.4), punitions (titre VIII art VIII.1), élève majeur (titre I chap IV), voyages et sorties scolaires (titre V chap VII)